



DOSSIER D'INSCRIPTION **2024**

TICKET SPORT OLYMPIQUE



Collectivité de Saint-Martin
Délégation du développement humain
Direction des Sports
0590 87 50 04
jeunesse-sports@com-saint-martin.fr



FORMALITÉS

96 PLACES GRATUITES DISPONIBLES

L'INSCRIPTION SE DÉROULE EN TROIS ÉTAPES

ÉTAPE 1 : DOSSIER D'INSCRIPTION

- IMPRIMER ET REMPLIR LE DOSSIER D'INSCRIPTION DU TICKET SPORT OLYMPIQUE.
ATTENTION : SIGNATURE OBLIGATOIRE PAGE 5 ET PAGE 8

ÉTAPE 2 : DÉPÔT DE DOSSIER

- REMETTRE LE DOSSIER D'INSCRIPTION ACCOMPAGNÉ DES PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES.
VOTRE DOSSIER DEVRA ÊTRE TAMPONNÉ PAR LA DIRECTION DES SPORTS, A LA HALLE DES SPORTS (A MARIGOT).

ÉTAPE 3 : VALIDATION D'INSCRIPTION

- SI LE DOSSIER EST COMPLET, LA PERSONNE S'OCCUPANT DES INSCRIPTIONS VALIDE L'INSCRIPTION DE L'ENFANT AU TICKET SPORT OLYMPIQUE.



Le Ticket Sport est un dispositif qui permet d'offrir durant les grandes vacances des activités diversifiées en faveur des jeunes de 7 à 14 ans.

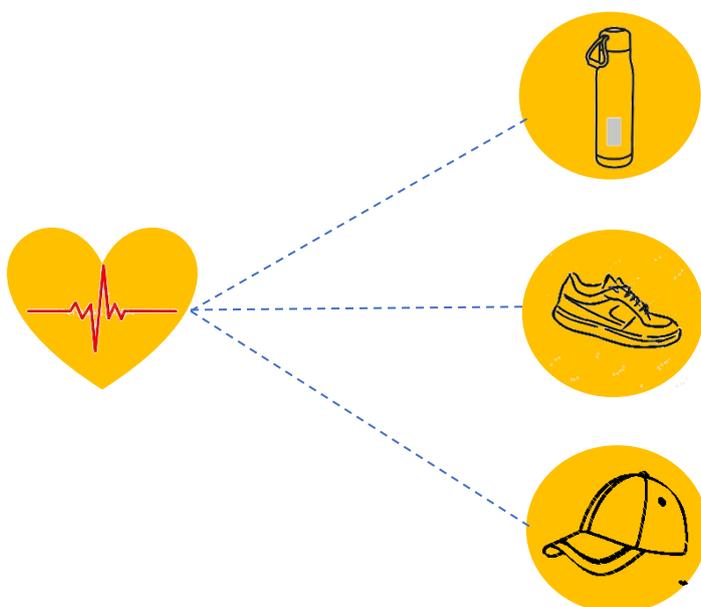
Les horaires de fonctionnement sont de 8h00 à 13h00, du Lundi au Vendredi sauf les jours fériés du 08 Juillet au 31 Juillet 2024.

Lieu de l'accueil : Halle des sports de Marigot (Stade Jean-Louis VANTERPOOL).

Chaque enfant regroupé par catégorie d'âge doit s'habiller d'un t-shirt correspondant à la couleur définit selon l'âge.



- 7 - 8 ans : T-shirt Rouge
- 9 - 10 ans : T-shirt Bleu
- 11 - 12 ans : T-shirt Jaune
- 13 - 14 ans : T-shirt Vert



PAS DE JEANS !



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Bénéficiaires

L'opération « Ticket Sport » est ouverte à tous les jeunes, de 7 à 14 ans du 08 juillet au 31 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Période d'ouverture

Les activités se déroulent les demi-journées de 8h à 13h, selon le programme d'activité.

ARTICLE 3 : Les Inscriptions

La date d'ouverture des inscriptions est annoncée par voie de presse.

Toute inscription doit être formulée par le parent responsable légal de l'enfant.

En cas d'empêchement et/ou impossibilité, l'inscription par procuration doit être complétée par une autorisation formelle du responsable légal accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité.

Elle s'effectue à la Halle des sports pendant les heures de présence du personnel de service, dans la limite des places disponibles et de la complétude du dossier.

L'enfant est inscrit pour toute la période du dispositif, de manière gratuite, et devra suivre le programme d'activité prédéfini de son groupe.

Tout changement inhérent à la présence ou poursuite des activités par l'enfant doit être signalé.

ARTICLE 4 : Arrivée et départ du public

Prise en charge de l'enfant

Les enfants sont accueillis sous la responsabilité de l'éducateur sportif et des animateurs.

Tout enfant doit être déposé et récupéré par le responsable légal.

A défaut, les personnes autorisées doivent être conformes à celles indiquées dans le formulaire d'inscription.

Conditions de départ et d'arrivée

La personne accompagnant l'enfant dépose celui-ci dans l'enceinte de la structure et informe verbalement l'animateur présent de son arrivée.



Les animateurs sont présents au moins 15 minutes avant l'heure de départ des activités et restent 15 minutes après. Passé ce délai, la collectivité décline toute responsabilité.

ARTICLE 5 : Fonctionnement, activités et sorties

Le jour même, le programme d'activités peut être modifié en raison des intempéries, absence de l'intervenant ou tout autre motif. Le service des Sports s'engage à proposer une activité de remplacement.

Il est impératif de respecter les horaires de rendez-vous, notamment dans le cadre des sorties programmées.

La Collectivité de Saint-Martin ne saurait être tenue responsable de l'enfant en retard n'ayant pas pu participer à une sortie programmée.

ARTICLE 6 : Prises et diffusions d'images

Il pourra être procédé à des prises photographiques et/ou des vidéos sur les temps d'activités à des fins d'illustrations et de diffusions sur les différents supports médiatiques mis à la disposition de la collectivité. En cas de désaccord, il convient de le signaler formellement dès l'inscription.

ARTICLE 7 : Responsabilités objets et biens de l'enfant

Les bijoux et tous jeux électroniques sont formellement interdits.

Tout vêtement ou chaussure de rechange doit être consigné dans un sac comportant le nom de l'enfant et placé dans un cadre défini par la collectivité.

La Collectivité de Saint-Martin décline toute responsabilité en cas de perte.

Il est impératif de porter des chaussures et vêtements adéquats aux activités physiques et sportives prévues. Le port du jean est formellement interdit.

ARTICLE 8 : Consommations de tabac, alcool et stupéfiants

Toute consommation de tabac, détention d'alcool et/ou de produits stupéfiants sont formellement proscrites et entraîne l'expulsion de l'enfant en cas de récidive.

La Collectivité de Saint-Martin décline toute responsabilité en matière de prise de médicaments.

En cas de maladie, le parent est informé.



ARTICLE 9 : Absence de l'enfant

Toute absence prévue ou résultant de maladie doit être portée à l'information de l'équipe encadrant en prévision des sorties programmées.

ARTICLE 10 : Discipline

Tout comportement qui nuit au bon fonctionnement des activités par l'enfant est susceptible d'une expulsion par le service des Sports ; après un rappel infructueux.

ARTICLE 11 : Conditions d'annulation

Toute participation aux activités suivie d'une demande d'annulation doit être dûment justifiée (incompatibilité pour raisons de santé ou départ urgent).
Les frais d'inscription peuvent être remboursés.

ARTICLE 12 : Responsabilité

L'assurance responsabilité civile extra- scolaire est obligatoire lors de l'inscription.

L'équipe d'animation et d'encadrants de la Collectivité de Saint-Martin déclinent toutes responsabilités en cas d'accidents survenus avant la prise en charge effective par l'animateur et après l'heure de fin des activités indiquées sur le programme.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du Ticket Sport Olympique, et m'engage sans réserve à le respecter.

Fait à Saint-Martin, le

Signature du représentant légal :